



Règlement de la Compétition des Sociétés Fusil 300m (CompS-F300)

Édition 2022 (anciennement N° 3.20.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement suivant sur la Compétition des Sociétés Fusil 300m (CompS-F300).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

La CompS-F300 sert à promouvoir la dextérité au tir et l'appartenance à la Société de tir. Ce concours sert de base à la classification des Sociétés de tir en différentes catégories de performances et à la répartition dans les différentes Ligues du Championnat suisse de sections Fusil 300m.

Article 2 But

Toutes les Sociétés de tir appartenant à une Société cantonale de tir (SCT) de la FST participent annuellement au moins à une CompS-F300).

Article 3 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- 3 DE pour le tir des juniors

II. Droit de participation

Article 4 Sociétés de tir

Toutes les Sociétés de tir appartenant à une Société cantonale de tir (SCT) de la FST sont autorisées à participer au concours.

Article 5 Participants

- 1 Seuls les membres licenciés des Sociétés de tir participantes peuvent prendre part à la CompS-F300.

- ² Les Sociétés de tir ne peuvent exclure un membre licencié de la CompS-F300, sauf pour des raisons disciplinaires ou sécuritaires.

Article 6 Membres multiples

Les membres multiples ont le droit de participer en tant que membre Actif B, pour autant que leur Société de base ne participe pas à la CompS-F300 correspondante.

Article 7 Tireurs individuels

Si la société de base participe malgré tout au concours, le participant est répertorié dans le classement individuel. Son résultat ne compte pas toutefois pour le concours de formation des deux sociétés

III. Organisation

Article 8 Déroulement

- ¹ Toutes les CompS-F300 organisées doivent se dérouler selon les conditions-cadres du Règlement CompS-F300.
- ² Elles sont organisées comme suit:
- Les organisateurs de Fêtes de tir ont l'obligation de proposer une CompS-F300
 - Les sociétés qui inscrivent un nombre de tireur équivalent ou supérieur au nombre minimal requis pour la Compétition des sociétés sont tenues d'y participer
 - Il est recommandé aux organisateurs de Concours de sociétés de proposer une CompS-F300

Article 9 Délais d'inscription

Les organisateurs de Fêtes de tir et de Concours des sociétés fixent les délais d'inscription dans le Plan de tir ou le Règlement.

IV. Programme de concours

Article 10 Catégories du concours

La CompS-F300 est disputée en quatre catégories (voir art. 14 du présent règlement).

Article 11 Programmes de tir

- ¹ Cible: A10
- ² Coups d'essai:
 - lors de fêtes de tir, nombre illimité (passes d'exercice)
 - lors de concours de sociétés, au minimum deux
- ³ Coups de compétition: 6 coups, cpc,
4 coups série sans limite de temps
- ⁴ Résultat individuel: La somme des 10 coups de la compétition constitue le résultat individuel

-
- ⁵ Positions: Fusil libre non couché
Fusil standard couché bras franc
Mousqueton couché bras franc ou appuyé
ou sur bipied
Fusils d'assaut sur bipied
- ⁶ Allègements de position: selon les RTSp
- ⁷ Compensation de l'âge: Les vétérans peuvent tirer couché bras franc avec le fusil libre
Les seniors-vétérans peuvent tirer appuyé

Article 12 Muniton

La munition remise par l'organisateur doit être utilisée.

V. Résultats des Sociétés

Article 13 Résultats obligatoires

Sont pris en compte comme résultats obligatoires, le 50 pour-cent du nombre total des participants ou au moins le nombre minimal de résultats obligatoires de la catégorie concernée. Les décimales ne sont pas prises en compte.

Article 14 Résultats obligatoires minimaux

Le nombre de résultats obligatoires à évaluer est le suivant:

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| ¹ Catégorie 1 | 12 résultats obligatoires |
| ² Catégorie 2 | 10 résultats obligatoires |
| ³ Catégorie 3 | 8 résultats obligatoires |
| ⁴ Catégorie 4 | 6 résultats obligatoires |

Article 15 Résultats non obligatoires

Les résultats obtenus en sus des résultats obligatoires sont considérés comme résultats non obligatoires.

Article 16 Calcul des résultats des Sociétés de tir

- ¹ Pour déterminer les résultats des Sociétés de tir, les meilleurs résultats individuels sont pris en compte, quelle que soit l'arme avec laquelle ils ont été obtenus.
- ² Le résultat de la société est calculé comme suit:
 - a) les passes non tirées et les résultats invalides ne sont pas pris en compte.
 - b) Le résultat de société correspond à la somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme des résultats non obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires.
 - c) Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi vers le bas. En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants est déterminant, ensuite les meilleurs résultats individuels.

d) Lors du calcul il y a lieu de tenir compte des points a) et b), dans l'ordre de citation.

Article 17 Classement

Toutes les Sociétés de tir dont le nombre de participants correspond au nombre de résultats obligatoires sont classées

VI. Classification en catégories

Article 18 Répartition en catégories

- ¹ Le concours est effectué en quatre catégories.
- ² La répartition en catégories est effectuée sur la base du classement général FST, avec l'attribution suivante:
 - a) Catégorie 1: les premiers 10 pour-cent de toutes les Sociétés de la FST
 - b) Catégorie 2: les 20 pour-cent suivants de toutes les Sociétés de la FST
 - c) Catégorie 3: les 30 pour-cent suivants de toutes Sociétés de la FST
 - d) Catégorie 4: les 40 pour-cent restant de toutes les Sociétés de la FST
- ³ Les Sociétés qui participent pour la première fois à la CompS-F300 débutent dans la 4^e catégorie.
- ⁴ Lors de fusions de Sociétés de tir qui ne font pas partie d'une même catégorie, la nouvelle Société de tir est classée dans la catégorie à laquelle appartenait la Société de tir la mieux rangée avant la fusion.

Article 19 Promotion et relégation

- ¹ La promotion et la relégation sont effectuées sur la base du classement général de la FST.
- ² Dix pour-cent des Sociétés de tir au bas du classement d'une catégorie supérieure (sans les Sociétés de tir reléguées en raison de leur non-participation) sont reléguées en catégorie inférieure et remplacées par le même nombre de Sociétés de tir en tête du classement de la catégorie inférieure.

Article 20 Classement général FST

Pour le classement général FST, il est tenu compte du résultat le plus élevé obtenu par chaque Société de tir lors d'une CompS-F300 dans le courant de l'année.

Article 21 Non-participation

- ¹ Les sociétés qui au cours d'une année, ne participent à aucune CompS-300 ou ne peuvent pas être classées, restent dans la catégorie dans laquelle elles étaient classées jusqu'alors.
- ² Les sociétés qui ne fournissent pas de résultat pendant deux années consécutives sont classées en catégorie 4 et sont exclues de la promotion pendant un an.

Article 22 SCT Annonces

Les SCT ont l'obligation de faire parvenir au chef du ressort CompS-F300 de la FST jusqu'au 31 octobre de chaque année un classement de toutes les CompS-F300 organisées chez elles, au moyen des formules prévues à cet effet.

VII. Classements et distinctions**Article 23 Classements**

- ¹ L'organisateur établit les classements des Sociétés de tir par catégories, ainsi que des résultats individuels, et les publie dans un délai de quatre semaines après le dernier jour de tir.
- ² L'organisateur est libre d'établir des classements individuels séparés par classes d'âge.

Article 24 Distinctions

- ¹ L'organisateur fixe le droit aux distinctions individuelles et aux prix, ainsi que les limites de distinction, dans le Plan de tir ou le règlement.
- ² L'organisateur fixe le droit aux distinctions et aux prix pour les distinctions de Sociétés de tir dans le Plan de tir ou le règlement. Les 25 pour-cent de la valeur totale des distinctions ou des prix doivent être attribués à chacune des catégories.

VIII. Dispositions particulières**Article 25 Réclamations et recours**

Les infractions commises par des participants aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement doivent être annoncées à la Division F300 qui décide des mesures à prendre.

IX. Dispositions finales**Article 26 Entrée en vigueur**

Le présent règlement:

- ¹ remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement CompS-F300 du 21 août 2015;
- ² a été approuvé par le Comité FST le 13 octobre 2021;
- ³ entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Walter Brändli
Chef de la Division F300